

DÉCISION N° 2022/61



PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR THIERRY SABADEL

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret modifié n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry SABADEL, directeur foncier Est, à l'effet de signer l'avenant portant prorogation du délai de réitération authentique jusqu'au 31 décembre 2022, du compromis de vente établi en l'étude de Maître Karine BERTRAND-GOUVERNAIRE et Jean-Charles GOUVERNAIRE, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à la vente des parcelles cadastrées section BD n° 22 et 43, sises sur la commune de Canet en Roussillon, pour un montant de QUATRE CENT SOIXANTE-SIX MILLE NEUF CENT TRENTE-NEUF EUROS ET TREIZE CENTIMES (466 939,13 EUR).

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le

07 JUIN 2022

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie


Sophie LAFENÊTRE